AFFICHE LE : 08 SEP. 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CRECHES-SUR-SAONE

envoyé le 08/09/2025
par mail avec A.R.

(À rappeler dans toute correspondance)
DOSSIER·N° PC 71150 25 00014
Déposé le 19/05/2025

Adresse des travaux :
65 RTE DES BERGERS

Destinataire

Madame Sylviane TERVILLE
65 route des Bergers
71680 CRECHES-SUR-SAONE

Objet : Rejet tacite (art. R.423-39 du code de l'urbanisme)

Madame,

Vous avez déposé le 19/05/2025 à la mairie de CRECHES-SUR-SAONE une demande de Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes.

Votre dossier étant incomplet, je vous ai adressé une demande de pièces le 23/05/2025.

Ce courrier de demande de pièces manquantes vous a été présenté le 23/05/2025. Conformément aux dispositions de l'article R.423-48 du code de l'urbanisme, lorsque le demandeur a accepté de recevoir à une adresse électronique les réponses de l'autorité compétente, les notifications peuvent lui être adressées par échange électronique. A défaut de consultation à l'issue d'un délai de huit jours après leur envoi, le demandeur est réputé avoir reçu ces notifications.

Conformément aux dispositions de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme :

a) les pièces manquantes doivent être adressées à la mairie dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande de pièces manquantes;

b) à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans ce délai, la demande fera l'objet d'une décision tacite de rejet en cas de demande de permis ou d'une décision tacite d'opposition en cas de déclaration.

Votre dossier n'a pas été complété dans le délai imparti.

Je vous confirme donc que votre demande de permis a fait l'objet d'une décision tacite de rejet le 23/08/2025.

Il vous appartient dès à présent de déposer une nouvelle demande, accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction, si le projet doit être réalisé.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à CRECHES-SUR-SAONE
Le 08/09/2025.
Le Maire
Le Maire
Michel BERTHET